



## Transport ambulance mise en demeure 2 ans et demi apres

Par **gusergo**, le **13/12/2012** à **20:43**

BOnjour

je vous explique mon problème qui paraît abracadabrant.

je suis fonctionnaire travaillant dans le domaine de la rééducation fonctionnelle dans le var.

j'ai eu un problème de dos en mai 2010 qui a nécessité une intervention chirurgicale puis un arrêt de travail d'un mois. Mois pendant lequel j'ai bénéficié de l'hôpital de jour et du transport en ambulance allongé obligatoire (6 transports).

je possède la secu et une mutuelle (qui est la même car c'est celle du personnel des hospices civils de Lyon)

je n'ai jamais reçu de facture de la compagnie de transport d'ambulance car tout est géré entre les caisses et les bons de transports des ambulances.

et plus de deux ans après (le 25 novembre 2012) je reçois une lettre émanant de la SCP Muller Souche Peyroche basée à Lyon (alors que j'habite le var, qui me notifie une mise en demeure pour une somme de 280 euros pour une facture impayée pour un seul transport ? bref je vous passe les détails de la lettre qui me demande de payer par internet ..

j'appelle la société d'huissier qui est plutôt une société de recouvrement je pense ... et qui me dit qu'elle va voir avec la compagnie de transports et la mutuelle.

resultat ATTENTION TAPIS ROUGE...

L'assurance maladie a bien remboursé la part secu aux ambulances mais pas la part mutuelle qui aurait dû être payée par moi et la mutuelle aurait remboursé sur facture acquittée.. sauf que je n'ai jamais eu de facture, ni de quelque relance depuis maintenant deux ans et demi...

Mais le pb ne porte que sur un seul transport... les autres ne posent aucun problème alors que je n'ai rien fait de plus que pour le transport qui pose problème.

en plus ce qui est fabuleux la mutuelle me dit que de toute façon même si je demande un facture à la société d'ambulance ils ne me rembourseront pas car pour eux il y a prescriptions???

donc que dois je faire

je ai lu que après deux ans une facture était considérée comme éteinte.. la cela fait deux ans et demi sans nouvelles . l huissier deux ans après ne s'est même pas donné la peine d'envoyer son courrier avec AR simple lettre.

que dois je faire???

sachant que la société d'ambulance ne m'a jamais rien envoyé, en tout cas moi je n'ai jamais rien reçu... ni en courrier normal et encore moins en AR... que cela fait deux ans et demi et que l huissier me demande de payer???

et que de toute façon la mutuelle elle ne remboursera pas... Grosso modo je dois payer ce qui se passe dessus alors que la faute n'émane pas de moi...

quand quelqu'un me doit de l'argent je n'attends pas 2 ans et demi pour lui demander et cela sous forme d'huissier il y a normalement plusieurs lettres de relance non???

par avance merci pour vos avis et réponses???

cordialement

Guillaume

Par **Marion2**, le **14/12/2012 à 09:46**

Bonjour,

Il y a prescription, vous ne devez rien. Ne répondez ni à leurs courriers, ni à leurs appels téléphoniques.

Cordialement.

Par **gusergo**, le **14/12/2012 à 21:43**

Merci Marion2 pour votre réponse. l huissier chargé du recouvrement m'a déjà appelé 2 fois en me laissant un message et en plus il appelle en appel masqué je n'ai pas décroché. Je ne veux plus avoir affaire à eux... car ce sont de simples récupérateurs de trésorerie et essaient de faire peur et de rattrapper les boulettes de sociétés qui ne font pas attention à leur comptes.

ire textuellement pour ne pas être embêté plus tard.. car je sens venir la lettre de l huissier qui sera genre commandement à payer avant mise devant un juge...

dois je envoyer une lettre avec AR à l huissier ainsi qu'à la société d'ambulance leur faisant un rappel à la loi et que donc ils aillent grosso modo s'asseoir sur leur créance? et que au bout de plus de deux ans et demi leur créance est forclose ( je crois que c'est le terme) tout cela dans des termes juridiques bien évidemment?

en plus sur la lettre de l huissier il n y a pas le détail de la créance c'est une somme globale mais je suis certain que dedans sont englobés des frais liés à la sollicitation du cabinet de recouvrement...

merci par avance de votre réponse  
Mais que dois je faire concrètement?

Par **Marion2**, le 15/12/2012 à 08:51

Bonjour,

Lisez sur ce forum tous les messages concernant les sociétés de recouvrement.  
C'est bien à une société de recouvrement que vous avez à faire. Ne répondez pas à leurs courriers ni à leurs appels téléphoniques.

Si vous êtes harcelé par téléphone, inscrivez-vous sur liste rouge, c'est rapide et gratuit.  
Si vous aviez vraiment une dette, c'est un huissier compétent territorialement et muni d'un titre exécutoire qui vous contacterait. Or, ce n'est pas le cas.

Ne tenez aucun compte de cette société.

Bonne journée.

Par **gusergo**, le 15/12/2012 à 18:24

merci pour tous ces conseils qui vont de ce pas être mis en oeuvre.

Dans ma ville il y a un point d'accès au droit avec une permanence d'avocats et d'huissier est-ce que cela vaut le coup que j'y aille pour voir ou pas?

bonne soirée

cordialement

guillaume

Par **Marion2**, le 15/12/2012 à 18:34

Allez voir si vous le souhaitez mais vous aurez les mêmes réponses que sur ce forum.

Lisez les messages du forum sur les sociétés de recouvrement (Crédirec, Intrum Justitia, etc....) et vous serez vite fixé.

Bonne soirée.

Par **gusergo**, le 15/12/2012 à 20:06

Merci beaucoup en fait ces réponses et conseils qui sont les plus clairs du monde.  
si j'arrive à avoir un rdv avec les huissiers du point d'accueil au droit je vous tiendrais au

court de leurs dires qui j en suis certain seront les memes que les votres.  
en tt cas encore un grand remerciement a vous.

Jai lu les dossiers de société de recouvrement qui sont toutes un peu des voleurs et essaient de faire peur aux gens par un tampon marqué huissier.

en effet pour ma part c 'est bien une société d huissiers qui sont compétent sur le terrain lyonnais mais qui dans le var n ont aucune compétence en terme d huissier.. par contre ils ont une compétence nationale en ce qui concerne le recouvrement de créance...

mais pour ma part je n ai jamais eu vent d'une quelconque instruction de mon dossier ( si j ai un dossier quelque part) puisque la lettre de l huissier est arrivé comme une poule pond un oeuf mais 2 ans et demi apres le transport en ambulance!!!  
bonne soirée a vous

cordialement

Guillaume

Par **gusergo**, le **01/02/2013** à **17:52**

excusez moi de vous embeter encore mais je viens de recevoir ce jour encore une lettre emanant toujours de la meme société SCP d etude d huissier sur lyon qui m envoi encore sans recommandé un courrier un peu cinglant.

"malgres les courriers que nous vous avons adresses vous n avez toujours pas réglé votre dette envers notre client poru un solde de 274,82 euros.

nous vous laissons un DERNIER DELAI DE 5 jours poru nous envoyer votre reglement passé ce delai nous serons contraints de lancer conctre vous une procedure judiciaire.

**ATTENTION VOUS AUREZ A SUPPORTER TOUSLE SFRAIS DE JUSTICE VOSU  
RISQUEZ LA SAISIE DE VOTRE COMPTE BANCAIRE SUR VOS REVENUR SUR VOTRE  
VEHICULE AINSI QUE TOUS VOS AUTRES BIENS.**

voisla le texte et en plus le scaracteres en majuscule ssont bien ecrits comme ca et en gras???

vos

conseils etant de ne pas en tenir compte .. je continue la meme politique de l 'autruche.? en plus si mes lectures sont bonnes il est interdit de mettre de la couleur ou de spolices qui changent et inciteraient a faire peur dans une lettre de ce type... et une saisie sur salaire ou autre ne se fait pas pour un motant minime comme celui ci...

merci pour vos precisions..

par avance  
cordialement

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **amajuris**, le **01/02/2013** à **18:00**

comme déjà dit c'est du bluff, sans jugement vous condamnant, l'huissier ne peut rien faire, il ne dispose d'aucun pouvoir coercitif à votre rencontre..  
il y a prescription et sans titre exécutoire l'huissier n'a pas plus de pouvoir que vous ou moi.  
menacez les de porter plainte pour harcèlement.

Par **gusergo**, le **01/02/2013** à **20:24**

bonsoir merci pour la reponse rapide et clair. excellent we a vous  
cordialement